

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091520

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue LAMORICIERE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Lamoricière, à l'intersection avec la rue de Gigant (depuis le 20 juin 1996).

Article 2. Stationnement : - la rue Lamoricière est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Lamoricière devant le numéro 1.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Lamoricière devant le numéro 6.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Lamoricière devant le numéro 7.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Lamoricière devant le numéro 14.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Lamoricière devant le numéro 41.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Lamoricière devant le numéro 15.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091520 du 2 décembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

Pascal BOLO